



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03838

Numéro SIREN : 534 470 000

Nom ou dénomination : UF AUBERVILLIERS

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2016 sous le numéro de dépôt 11291

11291

UF AUBERVILLIERS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 129 279 euros
111, avenue Victor Hugo
93300 AUBERVILLIERS
28-04-2016

GREFFE

534 470 000 RCS BOBIGNY
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS

DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 11 MARS 2016

Le 11 Mars 2016,

A 11 heures,

**Au siège social de la société SOCCER 5 France, à COURNON D'AUVERGNE (63800) –
13, Rue de Sarliève,**

La société URBAN FOOTBALL, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 129 279 euros, ayant son siège social à PUTEAUX (92800) - 159, Rue de la République, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 480 184 332, représentée par sa Présidente, la société SOCCER 5 FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 1 203 500 €, dont le siège social est à COURNON D'AUVERGNE (63800) - 13 rue de Sarliève, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 491 537 999, elle même représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe REY,

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société UF AUBERVILLIERS, associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

En présence de Messieurs Julien FALGOUX et Cédric GUELLE, cogérants non associés de la Société,

Monsieur Nicolas WARTER, cogérant non associé étant absent et excusé.

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance.

**- Constatation de la démission de Monsieur Victor AUGAIS de ses fonctions de
Cogérant et décision à prendre quant à son éventuel remplacement.**

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, constate la démission de Monsieur Victor AUGAIS de ses fonctions de cogérant à compter du 10 mars 2016 à minuit et décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à son remplacement.

DEUXIÈME DÉCISION

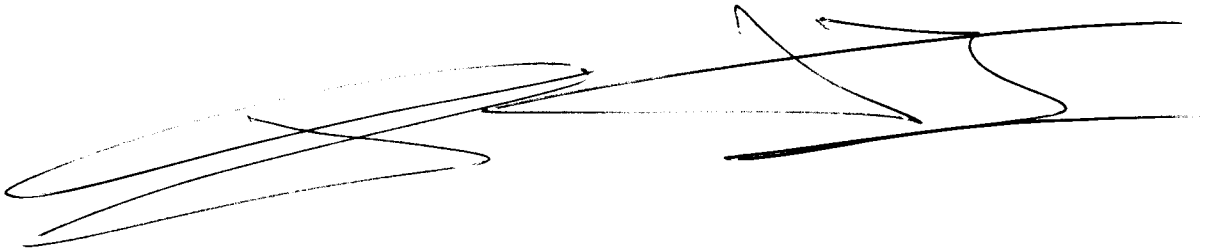
L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

*

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Gérant,

URBAN FOOTBALL,
Représentée par
Monsieur Jean-Philippe REY

The block contains two handwritten signatures. On the left, a signature is written over the text 'Le Gérant,'. On the right, a signature is written over the text 'Monsieur Jean-Philippe REY'. Both signatures are in dark ink and appear to be cursive or stylized.